

Secteur de l'assistance dans les aéroports - CP 140.04 :

Vous avez droit à une prime syndicale !

Conditions :

- Être affilié pendant la période de référence
- Travailler dans le secteur de l'assistance en escale dans les aéroports le 31 décembre 2020 (sinon la prime syndicale sera calculé au pro rata).
- Droit à 100 % de prime syndicale à partir de 90 jours en service dans le secteur de l'assistance en escale dans les aéroports.

Période de référence: 01/01/2020 - 31/12/2020

Attestations:

Le fonds social vous fera parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation & numéro de compte correct, signature

Montant

Le montant de la prime syndicale est de **145,00 €* par an**. Le montant exact est mentionné sur l'attestation.

Paiement

Les premiers paiements seront effectués dès réception des attestations à partir de mars.

Votre Liberté Votre Voix

